



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVEC DÉVIATION
N° DR-SPF-2024-401-AT**

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la route départementale D40

Sur le territoire des communes de **BERUGES** et **VOUNEUIL-SOUS-BIARD**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses article L.131-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2024-A-DGAFMN-003 en date du 31 janvier 2024, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 07/06/2024 de la société VERNAT TP demeurant 7 Rue du Bon Raisin, 37600 LOCHES, ,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de D40 du PR 67+390 au PR 68+980 en vue d'entreprendre la Création d'un réseau AEP, et de mettre en place d'une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, sur D40 du PR 67+390 au PR 68+980, du lundi 24 juin 2024 au mardi 20 août 2024 inclus, de la façon suivante :

- Déviation des véhicules de toutes natures dans les 2 sens de circulation par la RD87 et RD6.

Les travaux devront être terminés impérativement le 20 août 2024 et la chaussée devra être libre et nettoyée, sans encombres de signalisation et engins. Passage du Tour Poitou-Charentes à suivre.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société VERNAT TP où son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 0614105325 aux heures de chantier, ou au en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de collecte d'ordures ménagères
- aux services d'urgences

- aux riverains
- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation, à l'entretien et aux contrôles des travaux

ARTICLE 4 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,

Madame la Directrice du Centre Hospitalier ,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
GENDARMERIE,

M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

M. TEXIER, VERNAT TP,

M. le Maire de la commune de BERUGES,

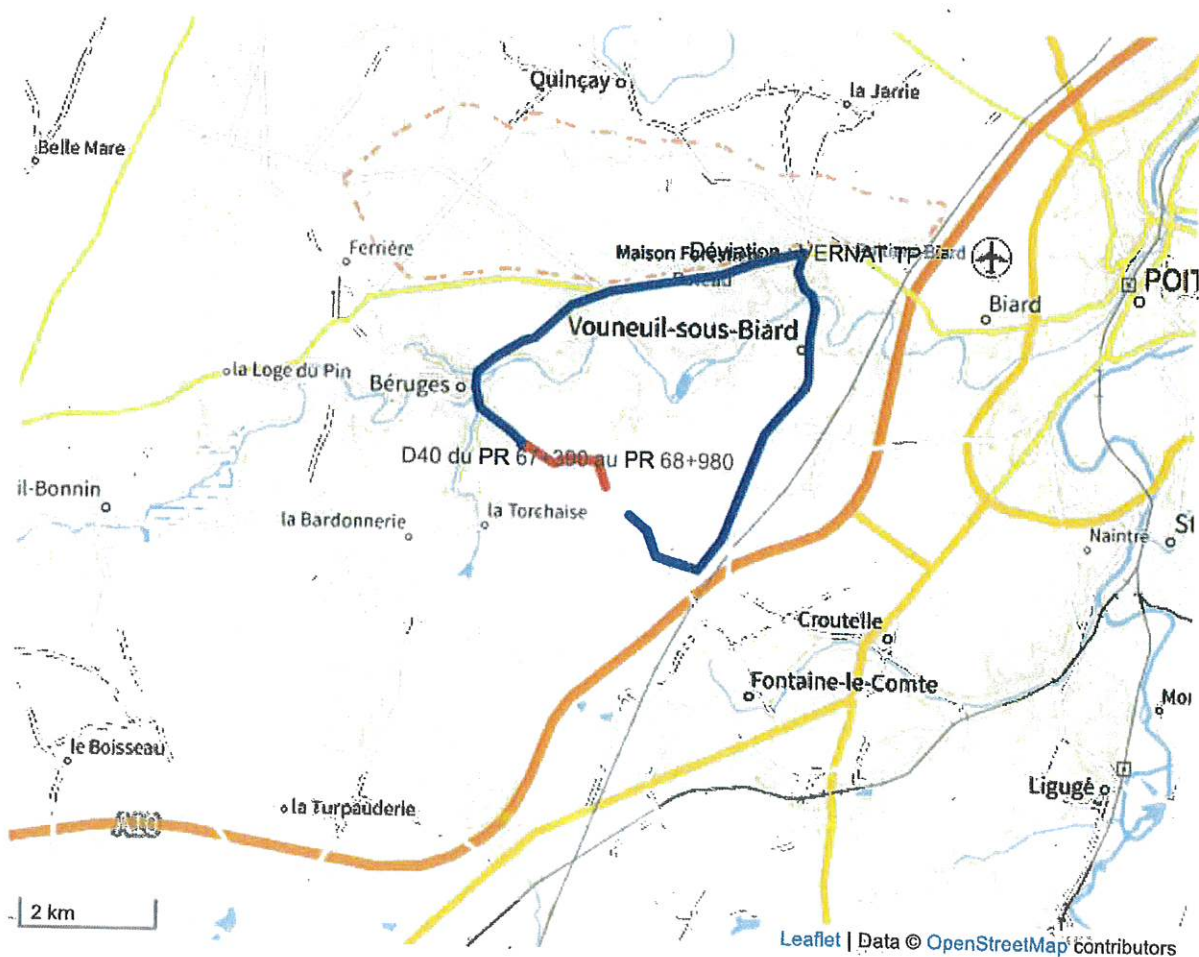
M. le Maire de la commune de VOUNEUIL-SOUS-BIARD,

Fait à POITIERS, le 13/06/2024
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Le chef de la subdivision de Poitiers-Futuroscope,


Thierry Roux

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VERNAT TP

Via: D 87, Route de Fontaine le Comte, D 87, Avenue Camille Hablizig, Route de la Forêt, Route de la Ferrandière, Route du Moulin Cruchet, D 40

13.1 km, 17 min

Se diriger vers le sud-est - 700 m

Tourner à gauche - 800 m

Continuer tout droit - 500 m

Tourner à gauche sur D 87 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route de Fontaine le Comte (D 87) - 1.5 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue Camille Hablizig (D 87) - 30 m

Sortir du rond-point sur l'avenue Camille Hablizig (D 87) - 1 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route du Lavoir (D 87) - 15 m

Sortir du rond-point sur la route du Lavoir (D 87) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route du Lavoir (D 87) - 20 m

Tourner à gauche sur la route de la Forêt (D 6) - 3 km

Tourner à gauche sur la route de la Ferrandière - 2.5 km

Tourner à gauche sur la route du Moulin Cruchet (D 40) - 90 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route du Moulin Cruchet (D 40) - 1 km

Tourner à droite - 40 m

Tourner à droite - 30 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

